



UNION INTERNATIONALE DES TELECOMMUNICATIONS  
BUREAU DE DEVELOPPEMENT DES TELECOMMUNICATIONS

CONFÉRENCE MONDIALE DE DÉVELOPPEMENT DES  
TÉLÉCOMMUNICATIONS (CMDT-98)

Document 25-F  
7 mars 1997  
Original: anglais

La Valette, Malte, 23 mars - 1 avril 1998

*Pour action*

Point de l'ordre du jour: 1.3

SÉANCE PLÉNIÈRE

**Kenya (République du)**

NOUVELLE QUESTION SUR LES PROBLÈMES D'INTERCONNEXION  
AUXQUELS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT DOIVENT FAIRE  
FACE DANS UN ENVIRONNEMENT MULTIOPERATEUR

**Exposé du problème ou de la situation**

A mesure que les pays en développement ouvriront leur secteur des télécommunications à la concurrence, les opérateurs de télécommunication en place devront fournir les moyens de communication nécessaires, sans aucune discrimination et à des prix équitables.

Les opérateurs de télécommunication internationaux seront désireux de pénétrer sur ces marchés, mais il se peut que leur expérience de longue date acquise sur les marchés ouverts à la concurrence et leurs compétences dans le domaine des négociations les favorisent par rapport aux opérateurs en place qui se trouveraient désavantagés au moment de négocier l'accord d'interconnexion.

L'UIT-D peut aider les pays en développement à formuler les politiques, réglementations et lignes directrices régissant l'interconnexion.

**Question ou thème qu'il est proposé d'étudier**

**KEN/25/1**

- Recenser et formuler les politiques et les réglementations nécessaires pour les accords d'interconnexion.
- Recenser les moyens techniques que les opérateurs en place sont tenus de fournir pour assurer l'interconnexion avec les nouveaux opérateurs.
- Formuler des lignes directrices appropriées sur l'établissement des taxes d'interconnexion, compte tenu des réseaux existants des pays en développement.

• Pour des raisons d'économie, ce document n'a été tiré qu'en un nombre restreint d'exemplaires. Les participants sont donc priés • de bien vouloir apporter à la réunion leurs documents avec eux, car il n'y aura pas d'exemplaires supplémentaires disponibles.

### Résultats escomptés

- Document prévoyant des mesures et des réglementations destinées à guider les pays en développement dans les négociations et l'arbitrage des accords d'interconnexion.
- Lignes directrices sur les prescriptions techniques applicables à l'interconnexion.
- Lignes directrices applicables au calcul/à l'établissement des taxes d'interconnexion.
- Recommandations.

### Echéance pour l'obtention des résultats

Fin du premier semestre 2000.

### Contributions requises pour la réalisation de l'étude

Ensemble de contributions émanant des Etats Membres et des Membres du Secteur possédant une expérience dans le domaine des accords d'interconnexion.

Contributions des Commissions d'études de l'UIT-T qui traitent de questions connexes.

### Destinataires de l'étude

	Pays développés	Pays en développement	PMA
Décideurs en matière de télécommunications	X	X	X
Instances de réglementation des télécommunications	-	X	X
Prestataires de services	X	X	X
Fabricants	X	X	X

### Méthode proposée pour traiter la question ou le thème

Compte tenu de la complexité de la question et de la nécessité de disposer de résultats dans les plus brefs délais, il est proposé de confier cette question à un groupe d'experts.